



5 - Administration générale

**Résiliation de la convention relative
à la mise à disposition de l'Amicale
du personnel d'appartements de
loisirs en vue de leur mise en vente**

Rapport n° CP/2012/74

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

La commission permanente est appelée à se prononcer sur la fin de la mise à disposition de l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin des quatre appartements qu'elle gère actuellement, et à acter leur mise en vente.

L'amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin gère des appartements qui appartiennent au patrimoine privé de la collectivité. Ces biens sont mis à disposition de l'association en vue de l'organisation de séjours de vacances de ses membres. Ces appartements sont au nombre de quatre soit :

- Deux appartements pour 5 personnes à Menton
- Un appartement pour 4 personnes à La Clusaz
- Un appartement pour 6 personnes à Megève.

Ces appartements profitent très peu aux agents de la collectivité. En effet, moins de 3,5% des effectifs permanents en ont effectivement bénéficié au cours des trois dernières années. Une analyse de la fréquentation dénote par ailleurs une utilisation plus fréquente des agents de catégorie A ou B+. Même si le coût de location n'est pas élevé, le déplacement et le coût de la vie dans des endroits aussi prisés sont dissuasifs pour les agents de catégorie C.

L'état général de ces appartements se dégrade progressivement. Des diagnostics techniques ont été réalisés en 2009 et permettent d'identifier des travaux à effectuer pour un montant de 55 000 euros.

Actuellement le Conseil Général paie les gros travaux liés à ses appartements. Les autres charges (maintenance courante, charges locatives) relèvent de l'Amicale. L'analyse financière permet de souligner que la location annuelle de ces 4 logements a rapporté en 2008 à l'Amicale 32 000 euros, alors que le total des charges s'élevait à 27 000 euros.

La politique d'action sociale voulue par le Département va dans le sens d'un accès pour le plus grand nombre à des vacances de qualité. La vente des appartements compensera les frais engagés par le développement des prestations de la maison de Wangenbourg, site propice à un usage plus important et diversifié et à renforcer la politique sociale en direction des personnels disposant d'un quotient familial peu élevé.

Il est proposé à la commission permanente d'acter, d'une part la résiliation de la convention de mise à disposition de ces quatre appartements auprès de l'amicale avec effet du 1^{er} septembre 2012 ; et d'autre part la mise en vente de ces biens.

Le montant global des recettes de ces ventes serait selon l'estimation réalisée par le service des domaines en 2010 de l'ordre de 1,7 M€. Après actualisation de cette évaluation la vente sera mise en œuvre sur le marché privé via une publicité adaptée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

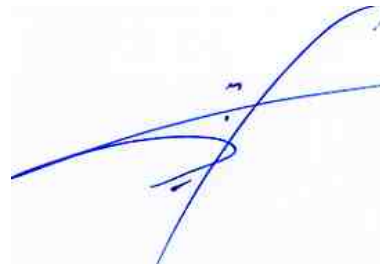
- décide la résiliation de la convention de mise à disposition de l'Amicale du personnel des deux appartements situés à Menton, de l'appartement de La Clusaz et de celui de Megève, avec effet du 1er septembre 2012

- décide le principe de la mise en vente ultérieure de ces quatre appartements, après estimation de leur valeur par le service des domaines

- décide du principe d'une vente sur le marché privé, via une publicité adaptée.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL